

1- GÉNÉRALITÉS : Les catalogues, notices, prospectus, dépliants, insertions publicitaires et même les matériels exposés de la société "MICRO FUTUR" ne peuvent pas être considérés comme des offres fermes des modèles décrits ou représentés. Nous nous réservons à tout moment le droit d'apporter à nos modèles toutes modifications techniques ou esthétiques que nous jugerons utiles, sans obligation pour nous d'apporter ces mêmes modifications au matériel précédemment livré ou en cours de livraison. Toutefois, l'acheteur sera fondé à annuler sa commande si les modifications techniques visées ci-dessus avaient pour conséquences, la suppression des fonctions essentielles du modèle commandé. Dans ce cas, pour être valable, le refus d'acceptation devra, pour être opposable à notre société, lui avoir été notifié dans les 48 heures de la réception du matériel, passé ce délai, l'acquéreur sera réputé avoir agréé définitivement le matériel reçu.

2 - COMMANDES : Les commandes doivent indiquer exactement les numéros et désignation de nos catalogues, prospectus ou tarifs. Lorsque cette clause n'aura pas été observée, la société "MICRO FUTUR" décline toutes responsabilités et tous les frais de retour et de réexpédition des marchandises seront à la charge du client.

3- PRIX : Nos prix sont nets T.T.C. pour les marchandises prises dans notre magasin. Emballages, transport, frais de douane, etc. ne sont pas compris. Les prix sont fermes et ne peuvent être modifiés que par nos tarifs généraux, le prix appliqué étant celui en vigueur au jour de la commande. Aucune modification des prix concernant une commande ne peut être réclamée pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où des modifications techniques de la fourniture seraient demandées ultérieurement par le client, elles feraient l'objet d'un devis rectificatif établi par la société "MICRO FUTUR" dans les conditions générales ci-dessus. La validité des offres et propositions est limitée à quinze jours à dater de leur établissement et à une production normale. La société "MICRO FUTUR" n'est engagée que par la remise d'une offre ferme sur papier à entête "MICRO FUTUR". Les prix sont facturés sur la base des prix en vigueur à la date de l'achat, les tarifs promotionnels ne sont donnés qu'à titre indicatif, "MICRO FUTUR" se réserve le droit de les modifier à tout moment. Les prix et les modalités sont affichés en magasin.

4-RÈGLEMENTS :

4.1 - Acompte à la commande : Un acompte de 30% du montant total de la commande sera exigée au moment de l'acceptation de la commande. En cas d'annulation de la commande, dûment acceptée par nos services, celle-ci nous restera acquise de plein droit à titre d'indemnité minimum et sous réserve de toute autre indemnité pouvant être due si le préjudice est plus important. De nouveaux versements pourront être demandés pendant la période d'exécution de la commande dans les conditions précisées par notre accusé de réception.

4.2 - Conditions de paiement : Pour les particuliers, les conditions de paiement acceptées sont les chèques bancaire, les cartes visa , les espèces. Pour les sociétés, les conditions de paiement sont similaires aux particuliers, avec toutefois la possibilité d'effectuer un virement bancaire. Dans ce cas précis, la société demandeuse devra présenter avant acceptation, un Extrait K-bis, la pièce d'identité du Gérant, un Relevé d'Identité Bancaire, ainsi qu'un justificatif de domicile. De convention expresse, seule fait loi la facture numérotée remise ou envoyée à l'acquéreur par "MICRO FUTUR", quels que soient les documents, facture pro forma ou autres, qui auraient pu être remis antérieurement

4.3 - Paiement des factures : Nos factures sont payées comptant. En cas de défaut de paiement par l'acheteur, le contrat de vente sera résilié automatiquement de plein droit et sans sommation de payer du seul fait de la constatation que fera la société "MICRO FUTUR". De ce défaut de paiement, la société "MICRO FUTUR" conserve ses droits de réclamer réparation du préjudice subi par suite de la défaillance du client, celui-ci étant dans l'obligation de restituer dans un délai de 48 heures, le matériel impayé dans son emballage d'origine à la société "MICRO FUTUR".

5 - PRESTATIONS PAYANTES : Les interventions rapides peuvent intervenir sur du matériel non acquis auprès de "MICRO FUTUR" ou hors garantie, ces prestations seront facturées selon le prix porté à la connaissance du public affichée dans le magasin. Tout matériel déposé, hors garantie, sera facturé en option ou au forfait pour la seule prestation d'identification précise de la panne. Dès qu'elle sera réalisée, l'identification sera portée à la connaissance du déposant. Le déposant décidera alors de poursuivre ou pas. Dans tout les cas de figure, le coût de la prestation d'identification précise de la panne viendra en sus du coût de la prestation de réparation. Tout transport et retour de matériel mis en dépôt S.A.V. sera à la charge exclusive du client. Par ailleurs, tout matériel recelant un logiciel ou des données enregistrées dans le ou les disques durs doivent être préalablement sauvegardées par le déposant, "MICRO FUTUR" ne saurait être responsable de la perte des données ou des logiciels.

6 - DÉLAIS DE LIVRAISON : Les délais de livraison figurant sur nos remises de prix ou accusé de réception de commande sont purement indicatifs et ne constituent pas un engagement ferme de notre part. Quand bien même, à titre exceptionnel des délais de livraison auraient été acceptés par nous contractuellement, ces délais ne pourront plus nous être opposés en aucune façon dans les cas suivants :

- a) Non règlement d'une seule de nos factures ou notes d'agios à la date prévue pour quelque cause que ce soit
- b) Non versement à la date prévue d'une avance ou d'un acompte demandé par nos services
- c) Lorsque l'exécution de la commande nécessitera l'utilisation de matière d'un approvisionnement notoirement difficile dont la raréfaction est signalée par la presse spécialisée, sauf si le client nous fournit les moyens d'obtenir ces matières en temps voulu et quantité suffisante
- d) En cas de retard de livraison d'un fournisseur qui nous aurait été imposé par le client
- e) En cas de modifications des conditions initiales de la commande) Au cas où l'exécution de la commande nécessiterait des précisions complémentaires ou un accord technique du client qui ne nous seraient pas parvenu en temps voulu
- g) Dans tous les cas fortuits ou de force majeure de même qu'en cas d'incendies, inondations, coupures de courant électrique, grèves, guerre civile, mouvements populaires, lock out, épidémies, interruptions de transport, pénuries des matières premières, accidents et toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de nos ateliers.

7 - EXPÉDITION : Les emballages et les transports sont toujours facturés en sus. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires en port dû, comme en port payé. Dès leur expédition et même en cas d'envoi franco de port, l'acheteur prend à sa charge les risques

de perte ou de détérioration et il appartient à lui seul d'exercer des recours contre les transporteurs en cas de retards, d'avaries, ou de manques dans les livraisons. Sauf avis contraire, nos envois sont faits par le mode de transport le plus économique. Si l'expédition est retardée pour une raison quelconque indépendante de notre volonté et si nous y consentons, un accord pourra être passé avec l'acheteur pour le magasinage du matériel par nos soins et, à partir de la mise à disposition, tous les risques resteront à la charge de l'acheteur. Un retard d'expédition pour une cause indépendante de notre volonté ne saurait modifier en quoi que ce soit les obligations de paiement de la fourniture souscrite par l'acheteur et notamment ne constitue en aucun cas une motivation pour les délais de paiement.

8 - RÉCLAMATION DE RETOUR : Les réclamations pour retour de matériels ne pourront être prises en considération que si elles sont effectuées dans les huit jours suivants la réception effective des marchandises et accompagnées de l'exposé des motifs du refus ou de la réclamation. Les réclamations et les demandes d'avoir doivent toujours indiquer le numéro et la date du bordereau de livraison ou de la facture sur lesquels figurent les articles en faisant l'objet. Les marchandises retournées doivent parvenir au magasin en franco de port de tous droits et les colis doivent porter de façon apparente le nom du client. En cas de livraison reconnue défectueuse, notre responsabilité se limite au remplacement pur et simple de l'élément reconnu défectueux par nos services. Les avoirs pour marchandises rendues ne sont passés en écriture qu'après réception, vérification et acceptation des dites marchandises sous déduction du montant des frais de port et d'emballages à l'aller. En cas de contestation sur la qualité ou la quantité, seul un avoir ou une note de crédit établi par la société "MICRO FUTUR" a un pouvoir libératoire pour nos clients. Pour le retour à l'étranger, bien spécifier sur les déclarations aux transporteurs "marchandises françaises en retour franchise de douane". A défaut, les frais seront entièrement à la charge du client. Le retour et l'échange ne pourra concerner que les produits n'ayant subi aucune altération et parvenant complets dans leur emballage d'origine (notices, disque d'installation, pilote, câbles, etc...) Les logiciels ne pourront être repris que s'ils sont encore dans leur enveloppe d'origine intacte et scellée.

9- GARANTIES :

9.1 - Micro-ordinateurs intégrés par nos soins : Les micro-ordinateurs (unités centrales), sont garantis pendant un délai d'un an, à compter de la livraison, contre tous les vices de construction ou défaut de matières. Nous limitons la garantie à 3 mois pour les souris et 6 mois pour les claviers. De convention expresse, notre garantie est limitée à l'échange pur et simple des pièces, équipements, matériels retournés franco de port sur nos magasins, accompagnés d'une photocopie de la facture d'achat, des notices techniques remises lors de la livraison, disquette pilote, logiciel, CD-ROM, emballage d'origine, ainsi qu'un descriptif détaillé des symptômes constatés du mauvais fonctionnement, et reconnus défectueux par nos services techniques. Toute autre indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour perte, dégâts et préjudices de toute nature que l'utilisation de notre matériel pourrait entraîner, est formellement exclue de la garantie. Les échanges de pièces faits au titre de la garantie ne peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de celle-ci.

La garantie est refusée et nous sommes dégagés de toute responsabilité lorsque :

- 1) les étiquettes de garantie ne sont pas intactes
- 2) les pièces d'origine auront été remplacées par des pièces de contrefaçon ou d'une autre origine
- 3) le matériel aura été sans notre accord écrit, incorporé ou associé à un ensemble ou une installation qui n'aurait pas été étudiée par nos services
- 4) le matériel aura été transformé ou modifié sans notre consentement écrit préalablement
- 5) des copies de programmes ont été installées
- 6) la présence d'un virus est constatée
- 7) les détériorations sont dues à une négligence, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien de la part de l'utilisateur
- 8) les détériorations sont dues à une surtension ou à une installation électrique défectueuse.

Passé le délai de garantie, tous les frais de pièces et de main d'oeuvre occasionnés par la remise en état des appareils sont exclusivement à la charge du client. Toute intervention sur le matériel (formatage disque dur, réinstallation logiciels) due à une négligence de l'utilisateur sera facturée au tarif en vigueur.

9.2 - Pièces électroniques vendues au détail : Les pièces électroniques vendues au détail bénéficient d'une garantie d'un an, par échange standard. Les pièces sont testées devant le client et ne feront pas l'objet d'une reprise si elles subissent des dommages due à une mauvaise manipulation de la part du client.

9.3 - Évolution de matériels : La garantie concerne uniquement les pièces remplacées ou rajoutées par nos services. Elle a une durée de six mois. Nous ne pouvons garantir la compatibilité totale entre les pièces installées par nos soins et les pièces existantes, en particulier nous ne pouvons garantir les performances de l'ensemble. La garantie ne couvre en aucun cas le dysfonctionnement des logiciels préalablement installés suite à une modification des caractéristiques de la machine. Elle ne couvre en aucun cas les pertes d'informations éventuelles sur les différents supports d'information.

9.4 - Matériels bénéficiant d'une garantie constructeur : Dans le cas d'un matériel bénéficiant de la garantie constructeur (écran, imprimante, modem, etc...) le client doit s'adresser directement au constructeur, tous frais d'emballage et d'expédition restants à sa charge.

9.5 - Logiciels bénéficiant d'une garantie éditeur : Dans le cas d'un logiciel bénéficiant de la garantie de l'éditeur, le client doit s'adresser directement à l'éditeur, tous frais d'emballage et d'expédition restants à sa charge.

9.6 - Accessoires : Les accessoires tels que souris, joysticks, pad sont garantis trois mois sauf conditions particulières du fabricant.

10 - ASSURANCE DU PERSONNEL : En cas d'accident survenant à quelque moment que ce soit, notre responsabilité est strictement limitée à notre personnel propre et nos fournitures

11 - COMPÉTENCES ET GÉNÉRALITÉS : De convention expresse, les tribunaux du siège social du point de vente Micro Futur, à l'exclusion de tous autres sont seuls compétents pour toute contestation relative à nos fournitures et pour les différends quelconques relatifs à l'interprétation ou l'exécution de nos marchés, et ceci nonobstant toute clause contraire de l'acheteur, dont le seul fait de nous avoir passé commande vaudra adhésion de sa part à la présente clause attributive de juridiction ainsi qu'à toute nos conditions fixées par les articles ci-dessus et renonciation, s'il y a lieu, à ses propres clauses et conditions quelles qu'elles soient.

12 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : La société "MICRO FUTUR" restera propriétaire des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral du prix de celle-ci par le destinataire. (Loi n° 67 563 du 12 mai 1980), jusque là, l'acquéreur ne peut ni donner, ni vendre tout ou partie du matériel. Le vendeur se réserve le droit de le reprendre au cas où il ne serait pas payé à l'échéance prévue.